

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 15 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, M. YANDÉ, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, M. BOUTEILLER, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, MME FARCY, M. DEME, MME DELOIGNON, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME VASON, MME NEYT, M. GAILLARD, MME GUYARD, M. DUVAL, MME BLONDEL, M. DELAHAYE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. BAUR, MME MOTTET.

ÉTAIT ABSENT : M. KACIMI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME NEYT.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2015 est adopté.

DÉLIBÉRATION N°15-67 □ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'ils ont fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire lors de l'installation du Conseil Municipal.

Il rappelle que les Adjoints deviennent, par leur élection, Officier d'Etat Civil et sont appelés à remplacer le Maire dans ses fonctions en cas d'empêchement.

Au regard de l'évolution des actions des services publics municipaux et afin de permettre à la municipalité d'en surveiller la bonne marche dans un contexte réglementaire se complexifiant, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'élire un nouvel Adjoint.

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit neuf pour celui de Déville lès Rouen.

Il est précisé que l'élection de ce neuvième Adjoint n'entraînera aucune modification de l'indemnisation des élus telle qu'elle a été décidée par délibération n°14-31 du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Monsieur le Maire propose donc Xavier Dufour, actuellement Conseiller Délégué « Chargé de la valorisation de l'environnement urbain » comme neuvième adjoint avec la même délégation. Le poste de Conseiller Délégué ne sera pas remplacé.

Il est ensuite procédé à l'élection du 9^{ème} Adjoint dont le dépouillement effectué par Lucie Neyt et Stacy Blondel fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Le Conseil Municipal :

- ***porte donc le nombre d'Adjoints au Maire à neuf,***
- ***élit Xavier Dufour 9^{ème} Adjoint,***
- ***et supprime le poste de Conseiller Délégué.***

Avant de passer à la délibération suivante, Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur Boutard, nouveau chef du service financier.

DÉLIBÉRATION N°15-68 □TARIFS PUBLICS POUR 2016

Rapporteur : M. Maruitte

Au regard de l'inflation et de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services municipaux, il est proposé de retenir un pourcentage d'évolution des tarifs municipaux de 1 à 5% selon les services pour l'année 2016.

Les tarifs suivants sont concernés :

- Restauration collective
- Garderies périscolaires
- Piscine
- Médiathèque
- Urbanisme
- Droits de places du marché
- Cimetière
- Location de salles (tarifs assujettis à la TVA) : Centre Culturel Voltaire, Logis, Maison de l'Animation, Halle du Pont Roulant, salles Cailly et Clairette

Ces tarifs, ci-joint en annexe, seront applicables à partir du 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2016 et approuve leurs modalités de calcul.

DÉLIBÉRATION N°15-69 □ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à un départ à la retraite, à une mutation et compte tenu des recrutements en cours, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe titulaire	9	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe titulaire	8	01/10/2015
Attaché territorial titulaire	2	Attaché territorial titulaire	1	01/10/2015
Attaché territorial principal	3	Attaché territorial principal	4	01/10/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 15-70 □ CRÉATION DE TROIS CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le C.U.I. porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits. Il prend la forme du C.A.E. pour le secteur non marchand (secteur public).

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La commune dispose actuellement de 12 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi votés par le Conseil Municipal.

Aujourd'hui, la Ville doit faire face à des remplacements plus nombreux, lesquels ne peuvent pas être statutairement pourvus par des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée 3 contrats supplémentaires et porte le nombre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi à 15.

DÉLIBÉRATION N°15-71 □ SUBVENTION AROEVEN CONCERNANT LES SÉJOURS DÉLÉGUÉS

Rapporteur : M. Legras

Lors de sa séance du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal a opté, à l'unanimité, la reconduction du partenariat avec l'association AROEVEN concernant la délégation de service public pour l'organisation des séjours de vacances durant l'été 2015. La délibération n°15-14 rappelle les modalités techniques et financières de la bourse communale.

Les éléments transmis par les services de l'AROEVEN montrent un bilan positif sur les séjours, excepté le séjour linguistique de Brighton, transféré à Ramsgate, avec un désengagement de l'université ayant entraîné des problèmes dans l'organisation du séjour et sur le niveau linguistique proposé. 30 jeunes Dévillois ont participé à l'ensemble de ces séjours.

Pour rappel, la Ville apporte une aide aux familles Dévilloises d'un montant de 20 □ par jour aux bénéficiaires d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 600 et de 25 □ pour les bénéficiaires d'un quotient familial CAF supérieur à 600.

Monsieur le Maire rappelle que cela peut paraître anormal que l'on aide des familles qui ont des revenus plus élevés mais cela s'explique par le fait qu'elles ne bénéficient pas de l'aide de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 9.410 □ à l'AROEVEN.

DÉLIBÉRATION N°15-72 □ SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES ARBRES DE NOËL

Rapporteur : Mme Deloignon

Les subventions pour l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD), pour les écoles élémentaires publiques, et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie, sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2015, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 □ par enfant pour les écoles préélémentaires et de 6 □ par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 28 Septembre 2015 sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire Léon Blum	6	131
Ecole élémentaire Georges Charpak	6	153
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	7	184
TOTAL	19	468

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS	EFFECTIFS
Ecole Sainte Marie maternelle	26
Ecole Sainte Marie élémentaire	56

Il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires. Pour information, les effectifs des écoles préélémentaires publiques sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	4	104
BITSCHNER	4	114
CRETAY	4	113
PERRAULT	3	85
TOTAL	15	416

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- ALD : 2 808,00
- OGEC : 537,76

DÉLIBÉRATION N°15-73 SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À VERSER À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. Jaha

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen, au démarrage de la nouvelle saison sportive 2015-2016, justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau.

Il s'agit de :

- L'ALD Handball, l'équipe 1^{ère} Seniors masculine évolue dans le championnat de Pré National. Elle participe à la coupe de France. L'équipe 2 Seniors masculine évolue dans le championnat Excellence Régional. Enfin l'équipe 3 qui évoluait au niveau Honneur Départemental est montée au niveau Excellence Départemental. Cette année, le club de Déville les Rouen est support technique et logistique de l'équipe -18 Déville MRN handball évoluant au niveau National.

- L'ALD Basket, l'équipe 1^{ère} Sénior féminine qui évoluait au niveau National 3 est descendue au niveau Excellence Région Féminine. L'équipe 2 Sénior féminine se maintient dans son championnat promotion d'excellence régionale. En revanche, l'équipe Senior masculine qui évoluait en promo excellence régional descend en Honneur Région Masculine pour cette saison 2015-2016. De plus, nous avons pour cette saison 2015-2016 une équipe U15F Elite qui évolue en Championnat de France, une équipe U15F région ainsi qu'une équipe U13M Région.

Monsieur Duval demande si chaque club va recevoir 4 575 €

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Duval estime que les clubs pourraient trouver des sponsors pour se faire financer.

Monsieur Jaha explique que c'est déjà le cas et il invite Monsieur Duval à se rendre dans les gymnases où sont placardés les panneaux des sponsors. Cette subvention a surtout pour but de financer les déplacements pour les compétitions sportives. C'est une aide dont les associations ont besoin pour équilibrer leur budget, voire pour combler parfois des déficits.

Monsieur le Maire souligne que les compétitions sportives vont devoir être réorganisées du fait de la réunification de la Haute et Basse Normandie, ce qui va impliquer des dépenses supplémentaires pour les déplacements.

Monsieur Gaillard demande qui s'occupe de chercher du sponsoring.

Monsieur Jaha répond que dans les associations/sections il y a des personnes habilitées à trouver des sponsors. Les sections s'autogèrent elles-mêmes. Il y a un gros travail de fait en ce qui concerne le Handball.

Monsieur le Maire souligne que l'on voit les panneaux de tous les sponsors lorsque l'on va aux matchs de Handball.

Monsieur Gaillard explique qu'il va voir les matchs de Handball sur Petit-Couronne.

Monsieur Jaha remarque que c'est dommage car l'on est sur Déville.

Monsieur Gaillard répond que parfois l'équipe de Petit-Couronne se déplace sur Déville lès Rouen.

Monsieur le Maire termine en expliquant succinctement qu'il y a 3 niveaux de subvention qui s'ajoutent : la subvention de base, la subvention pour les transports lors des compétitions et la subvention pour que les associations recrutent des encadrants, la Commune ne mettant plus d'animateurs sportifs à disposition.

Au vu de ces résultats très encourageants et pour permettre aux équipes de continuer à évoluer dans de bonnes conditions dans leurs championnats respectifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 4 575,00 € pour chacune des deux sections de l'ALD (basketball et handball).

DÉLIBÉRATION N°15-74 □ CONTRATS PARTENAIRES JEUNES :
RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA CAF

Rapporteur : M. Legras

Lors de sa séance du 14 juin 2012, le Conseil Municipal a émis un accord de principe sur la continuité des démarches engagées pour mettre en place le dispositif CPJ sur la commune de Déville lès Rouen et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour l'année 2012 □ 2013. Durant l'été 2012, les décisions ont été prises par les services de la CAF et ont permis de mettre en place ce dispositif sur le territoire de Déville lès Rouen.

Pour mémoire, ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus. Il engage la CAF et la Ville pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes. Il consiste à apporter une aide financière en direction des jeunes Dévillois désirant s'inscrire sur une activité sportive ou culturelle ou de loisirs. En contrepartie, le jeune et sa famille s'engagent sur deux plans :

- Le premier est que le jeune soit assidu sur son choix d'activité tout au long de l'année.
- Le deuxième consiste, pour le jeune, à donner du temps « citoyen » pour la collectivité ou auprès d'un partenaire spécifique de la ville

Les modalités retenues par la ville et la CAF pour l'année 2012 □ 2013, reconduites dans les mêmes conditions pour l'année 2013 □ 2014, sont identiques pour l'année 2014-2015 et sont les suivantes :

1. Désigner une personne ressource au sein de la collectivité qui sera chargée du suivi de ces contrats et sera le référent administratif auprès des services de la CAF. Son action vis-à-vis de ce public doit s'appuyer, avant tout, sur une démarche socio-éducative.
2. L'action s'adresse à des jeunes de 6 à 19 ans dont le quotient familial défini par la CAF est inférieur à 500 euros/mois.
3. Le montant de l'aide est de 120 € maximum. La Caf prend en charge 50 % de ces frais.
4. La CAF et la ville ont convenu de limiter cette action à 15 contrats.

En 2014-2015 la Ville a comptabilisé 13 contrats.

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour cette année 2015 □ 2016.

DÉLIBÉRATION N°15-75 □ AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET L'ALDM FOOTBALL ET L'ALD BASKET

Rapporteur : M. Jaha

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'Éducateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10.000,00 □ majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1^{er} Mai.

Le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale d'un montant de 10.050,00 □ représentant un indice égal à 0,5 % d'évolution du barème précité pour la saison sportive 2008-2009. A la demande des associations, la subvention est dorénavant versée en une seule fois, dès l'adoption du budget de l'année civile suivant le démarrage de la saison sportive.

Le 15 Octobre 2009, un nouvel avenant a été voté par le Conseil Municipal intégrant une revalorisation de 0,3% d'augmentation de l'indice. Soit une subvention d'un montant de 10.080,15 □ pour la saison 2009 □ 2010. Pour l'ALD basket, le montant total fut amputé de 5 165,11 □ correspondant à la somme non utilisée de la précédente subvention.

De 2010 à 2012, toujours en tenant compte de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique, le montant total de la subvention est passé de 10.160,80 □ à 10.211,60 □

Depuis 2012, le barème du traitement des agents de la fonction publique étant gelé, le montant de la subvention n'a pas évolué.

Les éléments bilanciaux de la saison 2014 □ 2015, transmis pour la réunion de travail du mardi 29 septembre, ont montré que l'ALDM football et l'ALD Basket ont utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Pour la saison 2015-2016, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique est de 0,0 % entre le 1^{er} mai 2014 et le 1^{er} mai 2015. Le montant de la subvention est donc maintenu à hauteur de **10 211,60** □

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté la subvention de base au début de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux avenants de la convention pour cette saison 2015-2016.

DÉLIBÉRATION N°15-76 □ CONVENTIONS AVEC APPLICAM CONCERNANT PASS[CULTURE

Rapporteur : Mme Deloignon

En 2006, le Conseil Général de Seine-Maritime a initié un dispositif d'aide financière à destination des collégiens scolarisés ou domiciliés en Seine-Maritime et intitulé « Pass[Culture 76 collégiens ». L'objectif de ce dispositif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité aux arts et à la culture.

Les activités municipales concernées à Déville lès Rouen sont :

- Dessin, peinture, sculpture et céramique inscrites dans le cadre des Activités Bien-être Culturelles de Déville (ABCD).
- Ecole de musique, de danse et d'art dramatique.

Le Département de Seine-Maritime délègue à un prestataire la réalisation des prestations techniques relatives à la réalisation, la distribution et la gestion du dispositif « Pass[Culture76 collégiens », avec lequel la ville passait, chaque année, une convention.

Jusqu'à l'année scolaire 2014/2015, le prestataire était la société EDENRED anciennement intitulé ACCORD jusqu'en 2011. Depuis cette année scolaire 2015/2016, le nouveau prestataire retenu par les services du département de Seine-Maritime est la société APPLICAM, basée à Metz.

Les modalités de fonctionnement restent inchangées et la valeur totale du carnet reste à 40 □

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer deux conventions avec cette société, l'une concernant l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Art Dramatique, l'autre concernant les activités culturelles des Activités Bien-Etre Culturelles de Déville (ABCD).

DÉLIBÉRATION N°15-77 □ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU CCAS □ TRAVAUX À LA RPA LES HORTENSIAS

Rapporteur : Mme Hourdin

Le Centre Communal d'Action Social de Déville lès Rouen a repris en gestion la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Les Hortensias, sise 80 rue Jules Ferry à Déville lès Rouen au 1^{er} janvier 2015.

En début d'année 2015, les services de la Ville ont été fortement mobilisés et ont en grande partie participé à l'organisation et à la réalisation de travaux de rénovation des logements de la RPA.

Il convient, à présent, de prévoir par convention le remboursement par le C.C.A.S des frais de personnel engagés par la Ville et qui s'élèvent à 62.133 €

Les crédits seront imputés au compte de recettes MAG-020-70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles. »

Monsieur le Maire explique que le regroupement à la résidence les Hortensias des résidents de la Roseraie et des Hortensias a donné lieu à d'importants travaux. Il apparaît donc légitime que le CCAS dédommage la commune.

Monsieur Gaillard demande de quel type de travaux il s'agit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit globalement de travaux qui ont été réalisés par des entreprises suite à des appels d'offres (ascenseurs, volets, huisseries, électricité), par un organisme d'insertion (peinture) et par le personnel municipal (démontage cuisine/sanitaire de la Roseraie et remontage aux Hortensias). Du personnel administratif a également été fortement mobilisé pour gérer cette opération notamment dans l'aide aux résidents pour l'accompagnement dans les mécanismes administratifs liés au déménagement (abonnements téléphoniques, prestations CAF, etc).

Monsieur Gaillard souligne que cela lui paraît bizarre que le personnel municipal se soit substitué à des entreprises. Il demande si un coût a été estimé.

Monsieur le Maire répond que le temps du personnel passé aux Hortensias est du temps de travail qui n'a pas bénéficié directement à la commune. On a donc imputé des heures du personnel sur le budget des Hortensias du CCAS. Il explique que cela a coûté beaucoup moins cher que si une entreprise était intervenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

DÉLIBÉRATION N°15-78 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME ET DE LA RÉGION POUR LE FINANCEMENT DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

Rapporteur : M. Vallant

Afin de bénéficier du programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public de la Métropole ainsi que des subventions du Département, il convient dans un premier temps de procéder à la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments concernés par les demandes de subvention, soit l'ancienne école Hélène Boucher en vue de la création de la Maison des Arts et de la Musique ainsi que l'Hôtel de Ville.

L'ADEME et la Région sont susceptibles d'attribuer une aide pour le financement de ces audits énergétiques.

Monsieur le Maire explique qu'avant de faire des travaux d'isolation il faut mesurer les travaux à faire, ce sont des audits qui vont mesurer cela.

Monsieur Delahaye demande si l'on connaît le coût des audits.

À la demande de Monsieur le Maire Monsieur Boulland, Directeur Général des Services, précise que cette dépense sera marginale à l'échelle des projets. Le coût est en fonction de la surface, mais peut être estimé, sous toutes réserves, de 2000 € à 2 500 € HT pour chaque site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour cette opération.

DÉLIBÉRATION N°15-79 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LE PATRIMOINE PUBLIC DE LA MÉTROPOLE

Rapporteur : M. Vallant

La Métropole Rouen Normandie en partenariat avec la Région Haute-Normandie apporte un soutien financier dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public.

Il est proposé de présenter des demandes de subventions dans le cadre de ce programme pour les opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation de l'ancienne école Hélène Boucher en Maison des Arts et de la Musique
- Travaux à l'Hôtel de Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour ces opérations.

DÉLIBÉRATION N°15-80 – APPROBATION DES DEUX RAPPORTS DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Rapporteur : M. Maruitte

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 06/07/2015 a arrêté les montants des transferts financiers relatifs aux transferts de compétences rendus obligatoires par la Loi MAPTAM du 27/01/2014 qui a donné le statut de Métropole à la CREA.

La CLETC a également arrêté les montants relatifs aux transferts inversés pour le Pôle Val de Seine dans le cadre de l'harmonisation des compétences de la Métropole.

Conformément au Code Général des Impôts et au Code des Collectivités Territoriales, les deux rapports sont soumis aux 71 Conseil municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes.

1) Rapport relatifs aux transferts des communes vers la Métropole des compétences Voirie, Urbanisme, Défense extérieure contre l'incendie, Energie, Crématorium et Marché d'Intérêt National (M.I.N.) :

Le rapport expose les méthodes retenues par la CLECT afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la création de la Métropole au 01/01/2015. Les principales compétences transférées par les communes à la Métropole, conformément à la Loi MAPTAM du 27/01/2014, sont la voirie, y compris l'éclairage public, l'urbanisme, la défense contre l'incendie et l'énergie.

Le rapport détaille les modalités de calcul des flux financiers à opérer pour chaque compétence. Le coût total des transferts s'élève à 35,9 M€ par an, qui réduit d'autant l'attribution de compensation des communes. Parallèlement, une dette théorique de 49,8 M€ est transférée à la Métropole. Elle fera l'objet de remboursements dégressifs aux communes jusqu'en 2029.

Pour Déville lès Rouen, le montant des transferts de charges pour les compétences rappelées ci-dessus s'élève à 703.071 € par an. Il est à noter que le calcul du transfert de la compétence Voirie est favorable aux communes car la moyenne des travaux d'investissement, calculée au réel sur 10 ans, est ramenée sur 15 ans, ce qui permet par exemple pour Déville lès Rouen de bénéficier d'une décote de 157.199 € par an. Au final, l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la Ville passe de 2.976.643 € à 2.273.572 €. L'encourt théorique de la dette transférée à la Métropole est de 1.046.652 €, ce qui permettra notamment à Déville lès Rouen de percevoir 117.726 € par an de la Métropole jusqu'en 2020 et de manière dégressive après jusqu'en 2029.

2) Rapport relatif aux transferts consécutifs aux restitutions de compétences vers les communes du Pôle Val de Seine :

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences exercées par les communes et la Métropole, des retours de compétences doivent être opérés de la Métropole vers certaines communes de l'ex CAEBS (Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine). Ils concernent :

- La Maison des Jeunes et de Culture (MJC) de la région d'Elbeuf
- L'Atelier Santé Ville (ASV)
- L'Équipement Culturel Philippe Torreton à Saint-Pierre les Elbeuf
- Animation culturelle : Lire en Seine, Film en Fête Ecoles, Mini-athlons, Festival Graines de public, la Traverse à Cléon

Ces retours sont neutres financièrement dans la mesure où la Métropole, au moment de la fusion, avait récupéré les financements qui avaient été auparavant assurés par l'ex CAEBS.

Pour les communes qui ne sont pas concernées par ces transferts, comme c'est le cas pour Déville lès Rouen, il n'y a aucune incidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur les deux rapports approuvés lors de la CLECT du 06/07/2015.

DÉLIBÉRATION N°15-81 □ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUX COMMUNES MEMBRES DU PORTAIL DE TÉLÉSERVICE « MA MÉTROPOLE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La CREA s'est dotée depuis l'année 2008 d'un portail de téléservice à destination des usagers, dénommé « Allo Communauté », permettant à ceux-ci de formuler des demandes par le biais d'un numéro vert. Depuis la transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la CREA en Métropole Rouen Normandie par décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, ce portail a été renommé « Ma Métropole ».

Afin de faciliter les relations des Communes avec les usagers et dans un objectif de gain de temps, la Métropole a décidé d'ouvrir, à titre gracieux, ce portail aux communes membres de son territoire qui le souhaitent. Celles-ci peuvent établir des demandes pour le compte des usagers de leur commune ou consulter toute demande en cours pour les usagers de leur territoire, sous réserve de recueillir le consentement non équivoque de l'utilisateur pour la transmission de ses données.

La commune de Déville lès Rouen souhaitant adhérer à cette convention, pourrait donc utiliser au moyen du portail les éléments suivants :

- Réclamations ou signalements d'utilisateurs,
- Statistiques,
- Recherches telles que fiche usager, nom, date, etc □ concernant les demandes effectuées à Déville.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la Métropole du portail de téléservice « Ma Métropole » aux communes membres de son territoire qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N°15-82 □ CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES LIÉES AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Rapporteur : M. Maruitte

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence Voirie / Eclairage Public en lieu et place des 71 communes membres de la Métropole, dont la Ville de Déville lès Rouen.

Un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert. Les communes ont donc dû continuer d'honorer des dépenses liées aux compétences transférées et notamment des factures d'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public après le 1^{er} janvier 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 la Ville de Déville lès Rouen a ainsi avancé 2.900,47 euros de factures d'électricité normalement à la charge de la Métropole. Il est donc nécessaire de convenir des conditions de remboursement de ces sommes par la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le remboursement aux communes des dépenses supportées provisoirement par celles-ci après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la Métropole et liées au transfert de la compétence Voirie, dont Éclairage Public à la Métropole.

DÉLIBÉRATION N°15-83 □ CONVENTION D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Dufour

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence voirie/éclairage public en lieu et place des 71 communes membres de la Métropole, dont la Ville de Déville lès Rouen.

Toutefois, l'éclairage ornemental demeure de la compétence communale dès lors qu'il ne concourt pas à l'exploitation de la voirie.

La Métropole propose la signature d'une convention pour autoriser la Ville à maintenir ses installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public telles que les illuminations festives et les vasques de fleurissement.

L'autorisation est délivrée gratuitement. Le coût de la consommation électrique générée par ces équipements est supporté par la Métropole.

Monsieur Dufour informe que l'éclairage des illuminations débutera le 1^{er} décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public.

DÉLIBÉRATION N°15-84 □ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) 2015-2017

Rapporteur : M. Vallant

La loi du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (tertiaire, résidentiel) ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE. Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1er janvier 2015, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac (pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est maintenu à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux personnes morales publiques du territoire.

Une convention cadre et un modèle de convention d'adhésion, présentés et validés au conseil communautaire du 29 juin 2015 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la troisième période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2017.

Il est donc proposé que la Commune adhère à ce partenariat en signant la convention spécifique.

Par cette adhésion, la Métropole Rouen Normandie apporte à la commune :

- une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- et un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

La société ENR/CERT, prestataire retenu par la Métropole, apporte à la commune :

- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface web de montage et de suivi des dossiers
- une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,

- la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les moyennes et grandes communes (>4.500 habitants),
- le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution, indexée sur le cours EMMY, est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du contrat de Métropole. De plus pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la commune maître d'ouvrage.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité.

A titre d'information, ce dispositif servira notamment à la valorisation des CEE relatifs aux travaux de réhabilitation de l'accueil de loisirs et aux travaux de réhabilitation de logements appartenant à la Ville.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du principe pollueur-payeur. Les pollueurs achètent des CEE aux collectivités locales qui font au contraire des économies d'énergie. C'est sur un marché que les pollueurs peuvent racheter les certificats vendus par les communes par le biais de la Métropole. Il s'agit donc d'une subvention pour faire des économies d'énergie et réduire l'utilisation du carbone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au partenariat mis en place entre la Métropole Rouen Normandie et la société ENR CERT pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie.

DÉLIBÉRATION N°15-85 □ RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA MÉTROPOLE ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. Maruitte

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre leurs services et ceux des communes membres.

La Loi NOTRE du 07/08/2015, en avançant la date limite de transmission du rapport aux communes au plus tard le 01/10/2015 et son adoption par la Métropole au plus tard le 31/12/2015, n'a pas permis d'approfondir le travail initié pour la mise en place d'actions mutualisées. Le rapport se borne donc à rappeler les principes de la mutualisation, et des formes qu'elle peut prendre, ainsi que le fonctionnement des services de la Métropole. Des pistes des mutualisations envisageables sont cependant listées dans l'annexe 4.

Monsieur le Maire souligne que les précédentes expériences de mutualisation de la ville montrent la réalisation d'économies mais au prix d'un lourd travail administratif. Un autre effet de la mutualisation est que les PME sont victimes de marchés publics trop importants pour qu'elles puissent y répondre. Il faut donc trouver

un bon équilibre pour ne pas tuer les petites entreprises et ne pas compliquer inutilement les choses au niveau administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport et donne un avis favorable à la recherche de pistes de mutualisation et leur concrétisation.

DÉLIBÉRATION N°15-86 □ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : M. Maruitte

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, devenue Métropole Rouen Normandie, détient la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été présenté au Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 et a recueilli un avis favorable.

Conformément à l'article 2 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un exemplaire de ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a plus de rapport spécifique à chaque commune mais un rapport Métropole suite à la mutualisation.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N°15-87 □ ENQUÊTE PUBLIQUE □ RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION « ÉMERAUDE »

Rapporteur : M. Dufour

La station d'épuration Emeraude, mise en service en 1997, est située sur les communes de Rouen et Le Petit Quevilly. Cette station prévue pour une capacité de 550.000 habitants est sous dimensionnée en terme d'hydraulique.

De nombreux déversements ont lieu par temps sec ou pluvieux et participent à la pollution des cours d'eau tels que la Seine et le Cailly. Tous ces déversements induisent une non-conformité de ce système d'assainissement par rapport à la Directive eau résiduaire urbaine. Suite à ce constat, un programme de travaux concernant l'extension de la station d'épuration et la restructuration du réseau d'assainissement est prévu par la Métropole Rouen Normandie.

Le projet prévoit d'augmenter le débit de référence actuel de 85.000 m³/jour à 150.000 m³/jour.

Le programme de travaux pour le réseau d'assainissement est établi sur un échancier de 24 ans (de 2014 à 2038).

Selon le dossier de DUP transmis et l'avis de l'autorité environnementale, il ressort que l'impact de ce projet est très positif pour la qualité des cours d'eau récepteurs que sont la Seine et ses affluents sensibles comme le Cailly.

Monsieur Delahaye demande s'il y a un impact financier pour Déville lès Rouen.

Monsieur le Maire répond que la ville doit juste donner un avis, elle n'a pas la compétence. Il s'agit d'un projet porté et financé par la Métropole, même si l'utilisateur y participe indirectement sur sa facture d'eau. C'est un financement assez important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de travaux d'extension de la station d'épuration EMERAUDE.

DÉLIBÉRATION N°15-88 □ LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PROJET URBAIN « ASTURIENNE »

Rapporteur : M. Dufour

Afin de restructurer certains secteurs, identifiés comme stratégiques puisque ces derniers sont issus d'un abandon de la part des propriétaires ou d'une situation de friches urbaines, la commune s'est engagée par l'intermédiaire de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à reconvertir le secteur « ASTURIENNE ».

Cette délibération a pour objectif d'affirmer la volonté politique d'aménager à court terme un périmètre défini dans le secteur dénommé couramment « ASTURIENNE ».

Ce périmètre opérationnel est constitué de neuf parcelles pour une contenance totale de 8.961 m² figurant au cadastre conformément au tableau ci-dessous :

Parcelles	Superficie en m ²
AK 217	222
AK 252	46
AK 262	7.447
AK 266	254
AK 267	260
AK 412	239
AK 413	49
AK 414	208
AK 415	236
Total	8.961

Ce secteur, voué à l'industrie et occupé par des locaux vétustes et des habitations anciennes, a été identifié au titre du PLU pour la réalisation de logements et de commerces.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, plusieurs objectifs répondant à ce site ont été évoqués :

- Poursuivre la restructuration et la densification des quartiers centraux,
- Réappropriier certains territoires en mutation,
- Fixer des objectifs de densité bâtie sur les secteurs à enjeu de renouvellement urbain,
- Préserver le fonctionnement urbain en pôles de proximité et conforter la diversité fonctionnelle de ces lieux de centralité,
- Valoriser les espaces, les lieux publics et les équipements communaux.

Dans le rapport de présentation, le règlement et le plan de zonage, le site « ASTURIENNE » est répertorié comme emplacement réservé n°8 pour la réalisation d'un programme mixte de logements et de commerces.

De plus, la commune a d'ores et déjà engagé les études de faisabilité commerciale et urbaine. Ces études permettront de compléter le dossier de déclaration d'utilité publique à adresser à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Par ailleurs, la commune et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) se sont déjà porté acquéreurs d'une partie du foncier sur ce site.

L'EPFN a acquis en décembre 2013, pour le compte de la commune, les parcelles AK 217, 252 et 262 pour une contenance totale de 7.715 m² au prix de 1.350.000 €

Quant à la commune, elle a acquis plusieurs lots des copropriétés sises sur les parcelles AK 413, 414 et 415. Elle est également en contact avec tous les propriétaires pour essayer d'acquérir le reste des lots de copropriété et des immeubles d'habitation par voie amiable.

Afin de garantir une faisabilité opérationnelle du projet, il est nécessaire d'envisager l'utilisation de la voie de l'expropriation si la voie amiable n'aboutit pas avec certains propriétaires.

La commune souhaite donc déclarer d'utilité publique l'aménagement du projet urbain « ASTURIENNE » afin de pouvoir utiliser éventuellement la voie de l'expropriation pour l'acquisition foncière du site opérationnel.

Monsieur le Maire espère que l'on n'aura pas à utiliser la procédure d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- approuve le principe d'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à l'aménagement du projet urbain « ASTURIENNE »,

2- autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour engager la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire,

3- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

DÉLIBÉRATION N°15-89 □ CESSION D'UN TERRAIN RUE DES ÉCOLES

Rapporteur : M. Dufour

Monsieur et Madame FORTIER, propriétaires au 8 bis rue des écoles, ont sollicité la commune pour faire l'acquisition d'un morceau de terrain lui appartenant.

Après visite sur place, il s'avère que ce morceau de terrain est depuis longtemps « intégré » à la propriété des époux FORTIER puisque la délimitation du terrain multisports de la rue des écoles est clôturée en haut de talus et non pas sur la limite séparative. Cette limite est d'ailleurs plus appropriée à l'utilisation du terrain multisports.

Les Domaines ont donc été consultés afin de déterminer la valeur vénale de l'emprise concernée par cette cession, soit 34 m² environ, issue de la parcelle AK 98 d'une contenance de 2.207 m². Il ressort de cette estimation, en date du 30 juin 2015, une valeur vénale de 1.500 □

Par courrier du 19 juillet 2015, les époux FORTIER ont donné leur accord pour acquérir cette parcelle au prix fixé par les Domaines avec les frais de notaire à leur charge exclusive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour la cession de la parcelle d'environ 34 m² issue de la parcelle AK 98 au profit des époux FORTIER pour un montant de 1.500 □

DÉLIBÉRATION N°15-90 □ RECOURS À UN COMMISSAIRE-PRISEUR POUR LA CESSION DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS RÉFORMÉS

Rapporteur : M. Maruitte

La Ville de Déville lès Rouen a régulièrement besoin de céder des véhicules et du matériel usagé ou qui n'ont plus d'utilité. Certains de ces biens sont en bon état et peuvent être vendus.

La collectivité a la possibilité de recourir aux services d'un commissaire-priseur pour faciliter la vente de ces biens réformés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recourir aux services d'un commissaire-priseur pour la cession de véhicules et du matériel réformé de la Ville.

DÉLIBÉRATION N°15-91 □ DROIT À L'IMAGE □ MODIFICATION DE PLUSIEURS RÈGLEMENTS DE SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs activités, les services et établissements publics et/ou les services communication municipaux sont amenés à réaliser des captations visuelles à vocation pédagogique (photographies et vidéos) ou de promotion des activités de Service Public.

Afin de répondre aux contraintes liées au droit à l'image, les règlements intérieurs doivent donc être modifiés et intégrer un paragraphe spécifique à ce sujet.

Il est donc nécessaire de modifier les règlements suivants :

- Les ABCD,
- Les garderies périscolaires,
- Les accueils de loisirs,
- Médiathèque,
- Restauration scolaire et du temps du midi,
- Maison de la Petite Enfance,
- Ecole de musique.

L'article suivant sera ainsi inséré :

« Sauf avis contraire expressément indiqué via le formulaire « Droit à l'image » à remettre au service concerné :

- le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,*
- la commune de Déville lès Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux). »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications des règlements cités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°15-92 □ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Mme Deloignon

Il est proposé l'extension de la gratuité à la consultation de la bureautique pour les bénéficiaires du RSA de Déville en contrat d'insertion sur présentation d'un justificatif. Cette nouvelle politique tarifaire nécessite une modification du règlement intérieur, en ce qui concerne le chapitre II Inscription

Il est donc proposé les modifications suivantes :

* Article 9, chap. II « Inscription »

Il est proposé de modifier l'article 9 ainsi : « La gratuité d'accès à Internet **et à la Bureautique** est accordée aux bénéficiaires du RSA de Déville en contrat d'insertion

pour leurs recherches d'emploi et démarches administratives, sur présentation d'un justificatif (attestation du Centre Communal d'Action Sociale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications.

À la fin du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les élus que dans leur chemise se trouve :

- le compte rendu des décisions du Maire
- Le rapport d'activités de l'école de musique
- Le bilan annuel de la restauration collective

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 décembre 2015.**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

➤ Culture

N° 22-15 : Contrat pour le spectacle « Miroir d'elles » du 4 mars 2016.

N° 29-15 : Contrat de location de l'exposition « Flip Book » du 8 au 26 septembre 2015.

N° 32-15 : Contrat de cession du droit d'exploitation pour le concert « Tallisker » du vendredi 2 octobre 2015 à 18h00.

➤ Marchés Publics

N° 23-15 : Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Conduite, entretien et maintenance des installations de traitement des eaux et de nettoyage de la piscine municipale.

- marché d'un an, reconductible chaque année pour une durée maximale de reconduction de deux ans, d'un montant forfaitaire annuel de 65.880,00 € HT, conclu avec la société DALKIA 76172 ROUEN Cedex 1.

N° 24-15 : Avenant n°1 avec la société MBTP (mandataire du groupement), afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la réalisation d'une clôture de type O'BAMBOO en haut de talus pour un montant de 16.012,00 € HT et la création d'une passerelle et d'un escalier central permettant l'accès aux sanitaires pour un montant de 6.220,00 € HT, soit un montant de plus-value de 22.232,00 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 233.932,00 € HT.

N° 26-15 : Avenant n°1 avec la société SEMAP, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier. Il s'agit d'une adaptation au Cahier des Clauses Techniques Particulières qui prévoyait des largeurs d'ensembles vitrés permettant l'accès aux sanitaires filles et garçons d'une largeur de 200 cm au lieu de 230 cm. Par conséquent, les menuiseries doivent être adaptées en conséquence. L'entreprise doit notamment positionner des renforts non prévus initialement. De plus, une demande de modification a été faite à l'entreprise consistant en un remplacement d'une imposte vitrée par une imposte pleine en panneau aluminium blanc. En effet, souhaitant descendre au maximum les faux-plafonds pour améliorer le confort thermique de la pièce, dans un objectif esthétique, il convient de passer les impostes vitrées en imposte pleine.

L'ensemble de ces travaux génère une plus-value de 4.330,00 □HT, le nouveau montant du marché est porté à 10.470,00 □HT.

N° 27-15 : Avenant n°1 avec la société EP2C, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

- Raccorder la nouvelle armoire gaz (raccord allant de l'ancienne armoire gaz à la nouvelle) pour un montant de 1.518,00 □HT;

- Reprendre et dévier une canalisation d'eau potable passant sous le futur mur de soutènement de l'école. Il s'agit pour l'entreprise EP2C de poser la canalisation; les travaux de terrassement et de remblaiement seront réalisés par l'entreprise chargée du lot n°1 Gros-Œuvre. En effet, lors de l'établissement du dossier de consultation aux entreprises, les plans des réseaux étant inconnus, il s'agit aujourd'hui d'adapter le chantier aux réalités de terrain pour un montant de 1.168,60 □HT.

La plus-value de ces prestations s'élève à un montant de 2.686,60 □HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 18.947,60 □HT.

N° 28-15 : Avenant n°1 avec la société MBTP (mandataire du groupement), afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

- Modifier la réservation prévue pour le nouveau coffret gaz devant être intégré au mur de soutènement construit par MBTP. En effet, ayant obtenu les détails des réservations nécessaires après la passation du marché initial avec MBTP, certains détails n'avaient pas été prévus. Par conséquent, il convient d'adapter la réservation prévue à cet effet pour un montant de 1.320,00 □HT;

- Réaliser une tranchée allant du mur de soutènement de la cour de l'école à la façade du bâtiment, représentant un linéaire de 25 mètres, et comprenant une dépose/repose d'une partie de l'escalier d'accès à l'école et le percement du mur de l'école et ce, pour le remplacement du câble d'alimentation électrique de l'école et du logement. En effet, lors de la période de préparation de chantier, en juin 2015, comme suite à la venue d'un représentant d'ERDF pour étudier le déplacement d'un câble électrique gênant la démolition du mur de soutènement existant, ERDF a signalé que ce câble était vétuste et qu'il devait être changé. Par conséquent, des travaux supplémentaires sont à prévoir conformément pour un montant de 4.750,00 □HT.

N° 30-15 : Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Travaux de reprise de concessions au cimetière.

□d'un montant total de 29.708,00 □HT avec la société GEST CIM - 62440 HARNES.

N° 33-15 : Avenant n°1 avec la société EMULSION afin de prendre en compte certaines modifications dans la réalisation de la mission apparues nécessaires suite à un changement de la procédure opérationnelle, il s'agit de :

- la suppression de la mission 3 : Appel à projets pour un montant de 3 000,00 □HT;

- la suppression de la partie Concertation publique de la Mission 4 pour un montant de 2 000,00 □HT. La moins-value de ces prestations s'élève à un montant de 5.000,00 □HT, ainsi le nouveau montant du marché est ramené à 23.500,00 □HT.

➤ **Divers**

N° 31-15 : **Article 1** : Indemnité du sinistre réglée par les assurances AXA France IARD, concernant des dégâts sur les tableaux de fenêtres des salles associatives au mois d'avril 2014 sur la commune de Déville lès Rouen, par le versement d'un acompte d'un montant de cinq mille cent soixante-dix-huit Euros 66 centimes (5.178,66□).

Article 2 : le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Déville lès Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet (article L2131-1 du CGCT) pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ **Location**

N° 21-15 : Contrat pour la location de l'exposition « Des odeurs au parfum » du 6 au 24 octobre 2015.

N° 25-15 : Contrat de location de logement nu à usage de résidence principale avec Mme KANFHAR concernant le logement de fonction de l'école maternelle Andersen sis 1 Place Churchill à Déville lès Rouen, moyennant un loyer mensuel de 300 euros hors charges et révisable.

Article 2 : Le bail prend effet le 1^{er} août 2015 pour une durée de six ans.

Article 32 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime pour le contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.